



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale

ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020

ARRÊTE PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS

VU :

- le code électoral ;
- le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
- le tirage au sort effectué le 28 février 2020 à la préfecture de la Marne en présence de candidats ou de leurs représentants pour les communes de 1000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes des candidats pour le **1^{er} tour de scrutin** des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 sont arrêtées conformément aux listes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'ordre des panneaux d'affichage attribués aux listes de candidats correspond à l'ordre énoncé en annexe, tel que déterminé par le tirage au sort.

Cet ordre restera valable pour le second tour.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les panneaux sont attribués par ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Blandine GEORJON